

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES



PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de la prévention des risques

Arrêté du 1^{er} août 2017 portant habilitation d'agents de la direction générale de la prévention des risques à procéder à l'inspection et au contrôle que nécessite la section 2 du chapitre l^{er} du titre IV du livre V du code de l'environnement

NOR: TREP1721829A

(Texte non paru au Journal officiel)

Par arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 1^{er} août 2017, sont habilités à procéder à l'inspection et au contrôle de l'application des dispositions de la section 2 du chapitre l^{er} du titre IV du livre V du code de l'environnement les agents en poste à la direction générale de la prévention des risques dont les noms suivent :

Mme Claire COQUEBLIN.

Mme Laure DALLEM.

Mme Marie-Cécile DEGRYSE.

Mme Delphine DUBOIS.

Mme Karine GISQUET.

M. Cyril HOSATTE.

M. Baptiste LEGAY.

M. Bruno MIRAVAL.

M. Morgan MOZAS.

M. Maxence TERNOY.

L'arrêté du 6 juin 2014 portant habilitation d'agents de la direction générale de la prévention des risques à procéder à l'inspection et au contrôle que nécessite la section 2 du chapitre le du titre IV du livre V du code de l'environnement est abrogé.